



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Aurélien MOMAL
Coordinateur Jeunesse
Tél : 03.21.08.03.34
amomal@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 228

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN SEJOUR COURT A MERLIMONT
AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PAS-DE-CALAIS, DU LUNDI 5 AU
VENDREDI 9 AOUT 2024, DANS LE CADRE
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DE LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en
date du 27 mars 2024 portant sur l'accueil collectif
des mineurs : organisation générale pour l'été
2024,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et
notamment les articles L. 227-5 et R. 227-2,
conformément aux modalités prévues par l'arrêté
du 3 novembre 2014,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
Le Centre d'Amaury « propriété du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut » à Hernies, le Val Joly « station touristique au cœur de l'Avesnois » à Eppe-Sauvage, la Base EEDF « Eclaireuses Eclaireurs de France, association de scoutisme laïque membre de la Fédération du Scoutisme Français » à Morbecque, l'Auberge de Jeunesse « L'Escale » à Dunkerque, la Base de char à voile des Hemmes de Marck, le Centre « Les Argousiers » de Merlimont proposé par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, la Base de Loisirs des 6 Bonniers à Willems, l'Ecole de char à voile et de catamaran « EOLIA » à Fort-Mahon Plage et Quend,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS répondant au besoin dument recensé,

Considérant la déclaration d'un Accueil de Loisirs enregistrée par la SDJES du Pas-de-Calais sous le n°0620119CL000322 en date du 23 mars 2024 auquel est rattaché le séjour court à Merlimont du lundi 5 au vendredi 9 août 2024,

Considérant que l'organisation d'un séjour au Centre Les Argousiers de Merlimont, du lundi 5 au vendredi 9 août 2024 nécessite la signature d'une convention d'accueil avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par la Ville de Lens, d'autoriser l'achat d'une prestation d'accueil (hébergement, restauration) pour la tenue d'un séjour court au Centre Les Argousiers de Merlimont, proposé par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS, dont le siège social se situe 55 rue Michelet – 62031 ARRAS CEDEX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS a présenté un devis relatif à une prestation d'accueil (hébergement, restauration) pour la tenue d'un séjour court de 5 jours et 4 nuits au Centre « Les Argousiers » de Merlimont, pour 28 participants, d'un montant de 4 262 € TTC.

ARTICLE 3 : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS assure l'accueil à l'occasion du séjour court du lundi 5 au vendredi 9 août 2024, en étroite concertation avec l'équipe de coordination de la Direction des Sports et de la Jeunesse.

ARTICLE 4 : Une convention d'accueil est conclue entre la Ville de Lens et LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS précisant les modalités d'organisation.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 4 262 € TTC pour un séjour de 5 jours et 4 nuits, sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 de la Direction des Sports et de la Jeunesse.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 4 262 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **1 8 JUL. 2024**

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Pierre MAZURE

